



Monsieur Jean-Marc SOISSON
Secrétaire adjoint du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur Luca MEZZADRI
Directeur des Ressources Humaines
FPT Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, vendredi 5 novembre 2010

Monsieur,

Le syndicat CGT comme de nombreux salariés ont pu constater sur leur bulletin de paie de septembre correspondant au paiement des congés payés du mois d'août 2010, une rémunération nettement inférieure aux congés payés de l'année précédente.

Vous n'ignorez pas que conformément aux dispositions de l'article L.3141-22 du code du travail, la détermination de la rémunération à prendre en compte est l'application de la règle du dixième au cours de la période de référence ou la règle du maintien du salaire pour la période précédent le congé si celle-ci est plus favorable.

Nous vous rappelons que la durée des périodes de chômage partiel revient à assimiler celles-ci à du temps de travail effectif.

Conformément à toutes ces dispositions, nous demandons son application au sein de FPT et d'effectuer les éventuelles régularisations.

Nous vous demandons, également, de nous énumérer par écrit TOUS les éléments de salaire qui rentrent en compte dans la détermination de la rémunération pour le calcul des congés payés.

Nous profitons de ce courrier pour vous demander de régulariser la situation des salariés auxquels il a été indûment prélevé 8h de repos compensateur sur un jour de chômage au lieu des 7h prévues.

Persuadé que vous êtes sensible aux difficultés que traversent vos salariés, et dans l'attente d'une réponse favorable sur les points soulevés, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, en ma sincère considération.

Pour le syndicat CGT FPT
Le secrétaire adjoint
Jean-Marc SOISSON